



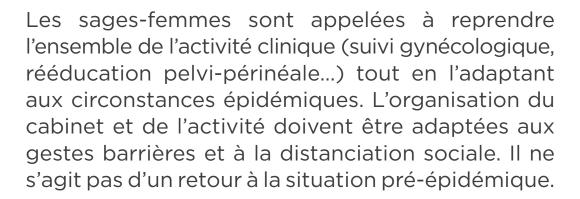
GUIDE POUR LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTES



Version 1 - 6 mai 2020



GUIDE POUR LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTES EN CABINET DE VILLE PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19



Ainsi, la préparation à la naissance collective en présentiel est déconseillée. Elle ne peut être envisagée que si et seulement si la distanciation sociale peut être observée strictement.

Ce guide pratique vise à accompagner les sagesfemmes dans la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'hygiène dans le cadre de l'épidémie de COVID.

Ces recommandations générales doivent être adaptées aux spécificités locales de chaque cabinet de sages-femmes.

Les sages-femmes doivent également se rapprocher de leur Agence Régionale de Santé et de leur réseau périnatal qui peuvent émettre des recommandations locales qu'il est essentiel de suivre durant cette phase de déconfinement.

Ce guide est évolutif et s'adaptera aux informations scientifiques et aux directives du gouvernement.



HYGIÈNE ET NETTOYAGE







Hygiène et nettoyage du cabinet

Conseils généraux :

Les locaux doivent être nettoyés en respectant les protocoles de bionettoyage.

Les sols sont nettoyés régulièrement.

La désinfection est systématique après chaque patiente pour toutes surfaces en contact des patientes : les plans de travail horizontaux...

Les locaux doivent être aérés très régulièrement, si possible entre chaque patiente pendant le temps de désinfection.

Les toilettes, la salle d'attente sont désinfectées le plus régulièrement possible pendant la journée.

Tout le matériel d'examen est systématiquement et soigneusement désinfecté entre chaque patient avec un désinfectant virucide.

- L'entretien de l'ensemble des surfaces se réalise avec textile à usage unique ou propre. Il doit être imprégné d'un détergent-désinfectant virucide.
 - Le textile ne doit pas être retrempé dans la solution désinfectante pour ne pas la souiller.
- Le matériel informatique et téléphonique doit être désinfecté avec des solutions adaptées. Il est nécessaire de désinfecter les claviers, souris ou les plastiques qui les recouvrent. Ils peuvent par exemple être recouverts par un film plastique de type alimentaire qui sera jeté en fin de journée.
- Une désinfection méticuleuse de l'ensemble des équipements des WC doit être pratiquée (cuvette, lave mains, distributeur de papier, distributeur d'essuie-mains à usage unique...).
- Les sols doivent être dépoussiérés avec un balai muni d'une semelle en tissu humidifiée ou d'une semelle à usage unique pré-imprégnée. Le lavage se fait avec une autre semelle trempée dans une solution.

Le matériel de ménage doit être désinfecté après chaque utilisation. Les lavettes utilisées doivent être lavées séparément du linge non infecté à la machine à laver.

Quel produit utiliser?

Le produit désinfectant utilisé doit répondre à la norme NF EN 14 476.

Il est également possible d'employer de l'eau de Javel (hypochlorite de sodium) à une concentration de 0,5% (1 litre de javel à 2,6% pour 4 litres d'eau froide) ou de l'alcool à 70%.

Le site indiqué www.prodhybase.fr permet de choisir le produit adapté à l'usage voulu. Les produits sont répertoriés avec des fiches détaillées.



Hygiène pour les visites à domicile

Pour toute visite à domicile, voici les conseils d'hygiène :

- Essayer au maximum d'espacer les visites à domicile ;
- En amont de la visite, demander aux patientes de désinfecter (si possible à la javel) deux surfaces pour pouvoir poser votre matériel :
- La visite se déroulera dans une seule pièce où seuls la patiente et le nouveau-né seront présents ;
- Prendre le strict nécessaire en termes de matériel pour éviter au maximum les contaminations, idéalement mis dans un sac jetable ou une bassine en plastique facilement désinfectable. Limiter l'usage de l'ordinateur, de la tablette ou du téléphone au strict nécessaire chez la patiente.
- Se laver les mains avec de préférence, avec une friction SHA, avant et après la visite ;
- Porter un masque chirurgical et porter une tenue dédiée
- Désinfecter le matériel après utilisation et avant de le ranger ;
- Laisser la patiente ou accompagnant vous ouvrir les portes, prendre les objets personnels pendant toute la durée de la visite ;
- Pour les monitorings, ne pas utiliser les sangles si possibles. Utiliser les ressources de la patiente (collants, écharpes...). Nettoyer le support de votre monitoring.







AVANT LA CONSULTATION



Prise de rendez-vous

Afin d'éviter l'augmentation du nombre de personnes circulant dans le cabinet et en dehors, la prise de rendez-vous doit se faire exclusivement à distance (secretariat, téléphone, plateformes internet). Le planning des consultations doit être établi en aménageant des plages horaires autorisant un temps suffisant pour préserver les phases d'accueil, de soins, de désinfection, d'aération et de matériel de protection.

Avant que les patientes viennent au cabinet ou avant d'effectuer une visite à domicile, il est important de dépister les patientes suspectes ou infectées par le Covid-19.

Dès lors, il est nécessaire d'évaluer le profil de la patiente en lui posant les questions suivantes :

Durant les 15 derniers jours :

- 1. Avez-vous eu de la fièvre au-delà de 38°?
- 2. Avez-vous présenté des signes ORL : gènes respiratoires, toux ?
- 3. Avez-vous été en contact direct avec une personne suspectée de Covid-19+ ou un cas de Covid-19 + confirmé ?
- 4. A noter que d'autres signes, frustres, sont aujourd'hui décrits :
 - Signes digestifs (diarrhées, vomissements)
 - Essoufflement
 - ORL: douleur pharyngée
 - Anosmie brutale, agueusie
 - Douleurs thoraciques
 - Etat fébrile qui oscille entre hyperthermie et hypothermie

Si la patiente répond positivement à l'une de ces questions ou est diagnostiquée Covid+, il est conseillé de reporter le rendez-vous lorsque les soins ne sont pas urgents mais aussi de l'orienter vers son médecin traitant, le numéro national COVID ou le 15.

Si les soins sont urgents, il est recommandé de réserver des créneaux en fin de journée à ces patientes.





Les patientes à risque peuvent être reçues prioritairement le matin. Lors de la prise de rendez-vous, il est indispensable de rappeler à la patiente la consigne sur le port du masque : elle doit porter obligatoirement un masque lors de son déplacement pour se rendre au cabinet et lors de son rendez-vous.

Il est important aussi de l'informer des conditions d'accueil, de la consigne stricte sur le respect des horaires, mais aussi de recommander le paiement par carte ou chèque et de prévoir un stylo personnel... Le règlement en espèces est déconseillé. Dans la mesure du possible, la transmission par voie numérique des médicaux documents (prescriptions, comptes-rendus d'échographies, etc.) doit être privilégiée.

Arrivée de la patiente au cabinet



La patiente doit porter un masque à son arrivée au cabinet. Dès l'entrée, la patiente doit immédiatement se désinfecter les mains. Une solution de gel hydroal coolique est mise à sa disposition.

Le port du masque pour les enfants de moins de trois ans est déconseillé.

Afin d'éviter un nombre important de personnes circulant au sein du cabinet, la présence de l'accompagnant pendant la consultation est tolérée selon la configuration des locaux et les recommandations locales sous condition du respect des règles de distanciation sociale et de la mise en œuvre des mesures barrières.

de 3 ans

Ne jamais mettre

un masque à un

nouveau-né ni

à enfant de moins

Salle d'attente et circulation de la patiente dans le cabinet

Les informations relatives aux gestes barrières et au port du masques seront affichées de façon visible et lisible dans la salle d'attente. Le Conseil national de l'Ordre a édité des infographies à cet effet. L'usage de la salle doit être limité. Les systèmes de salle d'attente extérieure sont encouragés (voiture...).



Il est important de limiter au maximum tout contact non indispensable pour le patient (mains sur le comptoir d'accueil...)

Les toilettes doivent être limitées au strict nécessaire et sont désinfectées le plus régulièrement possible pendant la journée.

Une solution hydroalcoolique installée de préférence en accroche murale est mis à disposition en salle d'attente, dans la salle de soin et dans les toilettes (si manque de lave mains et / ou essuiemains jetables).

La salle d'attente doit être débarrassée de tous éléments superflus susceptibles d'augmenter le risque de contamination par contact (magazines, mobilier, jouets, plantes, porte-manteaux ...).

La distanciation d'un mètre minimum entre les patientes doit être respectée. Il est conseillé dès lors de réduire le nombre de chaises et de conserver celles constituées de matériaux qui peuvent être facilement désinfectés.

Un marquage au sol peut permettre de faciliter le respect des mesures de distanciation.



Le secrétariat



Informer clairement l'employé de toutes les mesures mises en place et de son rôle dans l'observance par les patients de toutes les consignes mises en place. Si le matériel est partagé (lecteur de carte vitale

Si le matériel est partagé (lecteur de carte vitale, TPE, ordinateur, téléphone...), il doit être désinfecté après chaque utilisation.

L'employeur doit mettre à disposition le matériel nécessaire au respect de ces règles (masques...) et informer clairement le personnel de l'ensemble des mesures prises et de son rôle dans le respect des consignes par les patients.





PENDANT LA CONSULTATION



Tenue de la sage-femme

Le port d'une tenue réservée aux soins et du masque chirurgical par la sage-femme est obligatoire. La durée de vie d'un masque chirurgical est de maximum 3 à 4 heures. Il doit être changé dès qu'il est souillé.

La blouse ou la tenue à manche courte est changée et lavée tous les jours. Elle doit être également changée si elle mouillée ou souillée. Le pantalon est également réservé à l'usage professionnel. Il est changé et lavé quotidiennement.

Les chaussures doivent être réservées à l'usage unique du cabinet. Elles sont désinfectées chaque soir. Il est également possible de porter des sur-chaussures lavables ou à usage unique au-dessus de chaussures de ville.

Le port d'un masque FFP2, d'une surblouse, de gants, d'une charlotte, de surchaussures, de sur-lunettes et/ou d'une visière est recommandée en cas de prise en charge de patientes COVID+.

Salle de consultation et matériel

Pour le nettoyage du matériel d'échographie, il est nécessaire de se référer aux recommandations spécifiques en vigueur.

Pour la rééducation pelvi-périnéale, la femme doit apporter son matériel.

Le déroulé de la consultation

La sage-femme respecte l'ensemble des règles des gestes barrières en toutes circonstances.

La sage-femme peut raccompagner la patiente à la sortie et lui ouvrir la porte. Elle peut également mettre disposition un accessoire jetable (papier, gant...) pour ouvrir la porte.

La patiente doit éviter tout contact inutile avec une surface du cabinet.





APRÈS LA CONSULTATION



Nettoyage des surfaces et du mobilier

La désinfection est systématique après chaque patiente pour toutes surfaces en contact des patientes : la table d'auscultation...

Tout le matériel d'examen est systématiquement et soigneusement désinfecté entre chaque patient avec un désinfectant virucide.

Il est conseillé d'aérer largement et régulièrement la pièce de soin.

Gestion des déchets d'activité de soins (DAS)

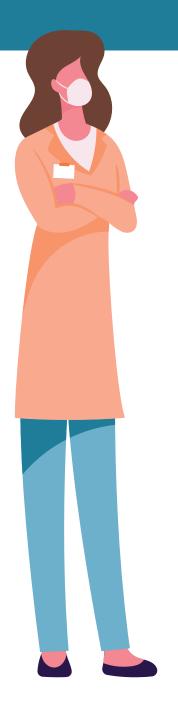
Conformément aux recommandations de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 19 mars 2020, les masques et autres équipements de protection individuelle portés par le professionnel de santé, sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum).



Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé.

Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures au lieu d'exercice du professionnel libéral avant leur élimination via la filière des ordures ménagères. Ces déchets ne doivent pas être éliminés dans les filières de recyclage ou compostage.

Par ailleurs, les DAS répondant à la définition d'un DASRI en particulier les déchets piquants ou coupants sont à éliminer dans la filière des DASRI



Retour au domicile de la sage-femme

Afin de limiter les risques de transmission chaque étape doit être précédée d'un changement de tenue (vêtements et chaussures).

Si possible, la sage-femme doit se déshabiller au cabinet et mettre ses vêtements dans un sac poubelle fermé et laver les vêtements.

Si cela n'est pas possible, il est conseillé de rentrer par le garage ou de rester dans l'entrée pour se déshabiller.

Les vêtements qui ont été portés pendant la journée de travail doivent être lavés à la machine à laver à 60° pendant 30 minutes minimum séparément des autres vêtements.

DIVERS





Personnel d'entretien

Qu'elle soit l'employeur ou non, la sage-femme doit mettre à disposition du personnel d'entretien le matériel permettant le respect des geste barrières.

Le personnel doit être formé aux règles spécifiques de nettoyage des cabinets médicaux.

Livraisons

Il est conseillé dans la mesure du possible d'effectuer les **livraisons** à **l'extérieur du cabinet** et de limiter les entrées inutiles dans le cabinet des livreurs.

Les gestes barrières doivent être respectés ainsi que la distanciation. Les colis doivent être désinfectés avec un produit virucide.

Enfin, la personne en charge de la réception se désinfecte les mains et change de tenue de soins en cas de contact avec le matériel livré.

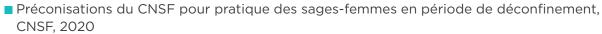
Présence d'un étudiant

Il n'y a pas de contre-indication à la présence d'un étudiant en stage. Sa présence est soumise au respect des règles barrières et de la distanciation sociale.





Dans l'attente de la publication prochaine des recommandations spécifiques par la HAS, vous pouvez vous référer aux documents suivants pour votre pratique durant la période épidémique :



- https://static.cnsf.asso.fr/wp-content/uploads/2020/05/2020.05.06_ Pre%CC%81conisation-CNSF-de%CC%81confinement.pdf
- Position du CNGOF sur la présence d'un accompagnant en maternité dans le contexte de COVID-19, CNGOF, 2020 http://www.cngof.fr/coronavirus-go-cngof/apercu?path=COVID-accompagnants
 - http://www.cngof.fr/coronavirus-go-cngof/apercu?path=COVID-accompagnants-accouchement-2.pdf&i=36371
- Consignes d'hygiène du cabinet médical, Ministère des Solidarités et de la Santé, 2020 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/consignes-hygiene-cabinets-ville-covid19.pdf
- Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesure barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2, HSCP, 2020 https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806
- Signes cliniques d'orientation diagnostique du Covid-19, HCSP, 2020 https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=812
- Prise en charge en ville par les médecins de ville des patients symptomatiques en phase épidémique de COVID-19, Ministère des Solidarités et de la Santé, 2020 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19 fiche medecin v16032020finalise.pdf
- Réponses rapides dans le cadre du COVID-19 Continuité du suivi des femmes enceintes, HAS, 2020
 - https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-04/reponse_rapide_covid19_prenatal.pdf
- Réponses rapides dans le cadre du COVID-19 Continuité du suivi postnatal des femmes et de leur enfant, HAS, 2020 https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-04/reponse_rapide
 - covid19_postnatal_.pdf
- Réponses rapides dans le cadre du COVID-19 Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) médicamenteuse à la 8ème et à la 9ème semaine d'aménorrhée (SA) hors milieu hospitalier, HAS, 2020
 - https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-04/reponse_rapide_ivg_09_04_2020_coiv8.pdf
- Recommandations pour l'adaptation de l'offre en matière d'IVG dans le contexte de l'épidémie COVID-19, Ministère des Solidarités et de la Santé, 2020 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_ivg_150420_vf.pdf
- Prise en charge hors COVID-19, Ministère des Solidarités et de la Santé, 2020 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/soins-hors-covid-19.pdf

